

Message du Conseil d'administration de votre Fonds

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Vous recevez le présent avis en votre qualité d'actionnaire du compartiment suivant de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (le « Fonds »), un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments. Il est important et requiert votre attention immédiate.

Le présent avis n'a pas été revu par la banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il est possible que des modifications soient nécessaires pour qu'il réponde aux exigences de cette dernière. Les Administrateurs du Fonds et de la Société de gestion estiment qu'aucun élément du présent avis ni des propositions qui y sont détaillées n'entre en conflit avec les Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM. Les Administrateurs ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'à la date du présent avis, les informations figurant dans celui-ci sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter l'importance. Les Administrateurs assument la responsabilité des informations contenues dans la présente Circulaire.

En cas de doute quant aux mesures à prendre, veuillez consulter immédiatement votre courtier, conseiller juridique, comptable ou tout autre professionnel dûment habilité. Si vous avez cédé ou transféré de toute autre manière votre participation dans le Fonds, veuillez faire parvenir le présent avis au courtier ou autre agent par le biais duquel la cession ou le transfert a eu lieu, afin qu'il puisse le transmettre à son tour à l'acquéreur ou au cessionnaire. Les informations contenues dans cet avis ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Toute demande de rachat de vos actions peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Veuillez consulter vos propres conseillers professionnels pour connaître les implications du changement de politique d'investissement et de la souscription, l'achat, la détention, la conversion ou la cession d'actions en vertu des lois des juridictions dans lesquelles vous êtes susceptible d'être soumis à l'impôt.

Sauf mention contraire, tous les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans la présente lettre et qui n'y sont pas autrement définis auront la signification qui leur est donnée dans le prospectus du Fonds daté du 19 juillet 2024 (le « Prospectus ») et l'addendum au Prospectus daté du 4 février 2025.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente de certaines modifications devant être apportées au JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Green Social Sustainable Bond UCITS ETF (le « Compartiment »), telles que décrites ci-dessous et dans les pages suivantes, à compter du 17 avril 2025.

Nous vous invitons à en prendre connaissance. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local.



Lorcan Murphy

Pour le Conseil d'administration

Modifications apportées au Compartiment

- Ajout du terme « Active » dans la dénomination du Compartiment (voir Annexe 1 du présent avis pour de plus amples informations) ;
- Mise à jour de la méthode de calcul de l'engagement minimum en investissements durables (voir Annexe 2 du présent avis pour de plus amples informations) ; et
- Mise à jour de la politique d'exclusion du Compartiment (voir Annexe 3 du présent avis pour de plus amples informations).

Le Supplément du Compartiment sera mis à jour avec effet au 17 avril 2025 afin de refléter ces modifications.

Le Fonds

Nom	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV
Forme juridique	ICAV
Type de fonds	OPCVM
Registered office	200 Capital Doc 79 Sir John Rogerson's Quay Dublin 2 Irlande
Téléphone	+353 (0) 1 6123000
Numéro d'enregistrement (Banque centrale)	C171821
Administrateurs	Lorcan Murphy, Bronwyn Wright, Samantha McConnell, Travis Spence, Stephen Pond
Société de gestion	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Annexe 1 – Changement de dénomination du Compartiment

Les modifications

Il est proposé de modifier le nom du Compartiment comme indiqué ci-dessous avec effet au 17 avril 2025.

Nom actuel du Compartiment	Nouveau nom du Compartiment
JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - Green Social Sustainable Bond UCITS ETF	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV - Green Social Sustainable Bond Active UCITS ETF

Motif des changements

Ajout du terme « Active » dans la dénomination du Compartiment

L'ajout du terme « Active » permet d'indiquer clairement que le Compartiment est un ETF OPCVM géré activement et d'aligner sa dénomination sur celle des autres compartiments « Active » du Fonds.

Annexe 2 – Méthode de calcul de l'engagement minimum en investissements durables

Les modifications

Le calcul de l'engagement minimum en investissements durables est actuellement exprimé en pourcentage des actifs d'un Compartiment. Les liquidités à titre accessoire, quasi-liquidités, fonds monétaires et produits dérivés sont exclus des « actifs » (c'est-à-dire du dénominateur) dans le cadre du calcul de ce pourcentage d'investissement minimum.

A compter du 17 avril 2025, le calcul de la proportion minimale d'investissements durables sera exprimé en pourcentage de la valeur liquidative du Compartiment. Par conséquent, les changements suivants s'appliqueront au Compartiment :

- l'allocation aux investissements durables ne correspondra plus à 100% des actifs du Compartiment, mais à au moins 90% de la Valeur liquidative du Compartiment, le reste étant alloué à des liquidités à titre accessoire, des quasi-liquidités, des fonds monétaires et des produits dérivés ; et
- l'allocation aux investissements « Non durables » (tels que mentionnés dans l'Annexe au Supplément du Compartiment) sera plafonnée à 10% de la Valeur liquidative du Compartiment ; et
- les investissements « Non durables » mentionnés dans l'Annexe au Supplément du Compartiment seront modifiés pour inclure les liquidités à titre accessoire, les quasi-liquidités, les fonds monétaires et les produits dérivés.

Afin de refléter les ajustements susmentionnés, les références à l'allocation aux investissements durables et « Non durables » seront mises à jour dans le Supplément du Compartiment (y compris l'Annexe au Supplément) et les éventuels changements nécessaires en découlant y seront apportés.

Motif des changements

L'objectif est ici de répondre aux développements observés dans le secteur en matière de calcul de l'engagement minimum en investissements durables et à l'évolution des exigences réglementaires.

Veillez noter que ces changements n'auront aucune incidence notable sur la gestion ou le profil de risque du Compartiment.

Annexe 3 – Mise à jour de la politique d'exclusion du Compartiment

Les modifications

Le Supplément du Compartiment sera mis à jour comme suit avec effet au 17 avril 2025 :

Formulation actuelle du Supplément

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs tels que les armes controversées (mines antipersonnel, armes chimiques/biologiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc) et armes nucléaires ainsi que la production de tabac, la production d'électricité à partir de charbon thermique/pétrole/gaz et l'extraction de charbon thermique (sous réserve de certaines exemptions telles que le fait de disposer d'un objectif fondé sur la science approuvé par la Science Based Targets Initiative.

Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'émetteur est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, telles que les armes conventionnelles : >5%, le divertissement pour adultes : >5%, la production de pétrole et de gaz : >5%, les activités liées au pétrole et au gaz conventionnels : 5%, les fournisseurs/distributeurs de tabac : 5%, et les jeux d'argent : >10%, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées ou, si cela est précisé, le pourcentage maximum des actifs du Compartiment que les investissements peuvent représenter (p. ex. >0% des actifs en ce qui concerne les dépenses d'investissement consacrées à la production d'électricité à partir de charbon thermique). Des exceptions sont autorisées pour certaines exclusions lorsque l'émetteur répond à des critères spécifiques, par exemple lorsqu'il poursuit un objectif fondé sur la science approuvé par la Science Based Targets Initiative en ce qui concerne la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre ou que les énergies renouvelables représentent une part de son chiffre d'affaires supérieure à un seuil donné.

Le filtrage fondé sur des normes évalue les émetteurs au regard de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Le Compartiment exclut les sociétés qui auraient failli au respect de normes établies, telles que celles figurant dans les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Pour ce faire, le Compartiment s'appuie sur des données de tiers issues de recherches qui identifient les controverses des sociétés et évaluent comment ces dernières gèrent celles-ci. Le Compartiment peut investir dans une société qui aurait été exclue sur la base de ces données si, pour le Gestionnaire financier, celles-ci sont incorrectes, ou si la société montre qu'elle a pris des mesures pour remédier à cette situation et que le Gestionnaire financier entame un dialogue avec elle.

Nouvelle formulation du Supplément

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs, tels que les armes controversées (notamment mines antipersonnel, armes biologiques/chimiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc), les armes nucléaires, la production de tabac, **la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les plans de développement des activités d'extraction de charbon, y compris l'exploration, l'énergie et les services, la production d'électricité à partir de combustibles fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz) et la production d'électricité d'origine nucléaire.**

Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'émetteur est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, telles que les armes conventionnelles (**y compris les armes à feu civiles**) : >5%, **l'extraction, la distribution ou le raffinage de charbon thermique (houille et lignite) : >1%, la production, la vente et la distribution de divertissement pour adultes : >5%, l'exploration, l'extraction, la production, le raffinage, les équipements/services d'exploration, les pipelines, le transport et la distribution de pétrole et de gaz conventionnels : >5%**, les fournisseurs/distributeurs de tabac : >5%, et les jeux d'argent (**concedants de licence, opérations, support**) : >10%, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées ou, si cela est précisé, **au montant maximum qu'un émetteur peut tirer d'une activité donnée** (p. ex. dépenses d'investissement **dans l'exploration de pétrole/gaz** ou la production d'électricité à partir de charbon thermique correspondant à plus de 0% des actifs, **plans de développement dans le domaine du pétrole et du gaz impliquant plus de 0 million de barils d'équivalent pétrole, capacité de production d'électricité à partir de charbon supérieure à 5 GW**). Des exceptions **sont autorisées pour certaines exclusions sous certaines conditions spécifiques, par exemple lorsque l'émetteur apporte la preuve de son alignement sur le label « Towards Sustainability » ou lorsque l'émission est un instrument de type « use-of-proceeds ».**

Le filtrage fondé sur des normes évalue les émetteurs au regard de normes minimales en matière de pratiques commerciales reposant sur des standards internationaux. Le Compartiment exclut les sociétés qui auraient failli au respect de normes établies, telles que celles figurant dans les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Pour ce faire, le Compartiment s'appuie sur des données de tiers issues de recherches qui identifient les controverses des sociétés et évaluent comment ces dernières gèrent celles-ci.

Les modifications devant être apportées au Supplément du Compartiment sont indiquées **en gras et en italique** dans le tableau ci-dessus. Les passages du Supplément qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

Motif des changements

Les Compartiments classés comme relevant de l'Article 9 du règlement SFDR appliquent une série minimum d'exclusions, lesquelles font l'objet d'une revue périodique et s'appuient sur un cadre sous-jacent. Le cadre dans lequel s'inscrivent ces exclusions a été mis à jour afin de tenir compte de l'évolution des exigences réglementaires, de la disponibilité des données et des attentes des investisseurs. La politique d'exclusion du Compartiment sera mise à jour en conséquence. La politique d'exclusion sera également mise à jour afin d'appliquer les normes de qualité « Towards Sustainability » les plus récentes au niveau du Compartiment.

Le Conseil estime que la mise à jour du Supplément du Compartiment visant à refléter les principales améliorations apportera aux investisseurs une plus grande transparence sur les exclusions appliquées au Compartiment par le Gestionnaire financier.

Veuillez noter que ces changements n'auront aucune incidence notable sur la gestion ou le profil de risque du Compartiment.

Les modifications sont apportées aux suppléments, aux Documents d'informations clés et Documents d'information clé pour l'investisseur (collectivement, les DICI) concernés, dont la version amendée sera disponible sur le site Internet www.jpmorganassetmanagement.ie. Comme pour tout investissement dans le Fonds, il est important de prendre connaissance des DICI pertinents et de se tenir au courant des modifications qui peuvent y être apportées. Veuillez noter que toutes les conditions et restrictions relatives au rachat, telles que détaillées dans le prospectus, s'appliquent.

Domicile: Luxembourg. Représentant en Suisse : JPMorgan Asset Management (Suisse) Sàrl, Dreikönigstrasse 37, 8002 Zurich. Service de paiement en Suisse : J.P. Morgan (Suisse) SA, Rue du Rhône 35, 1204 Genève. Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

LV-JPM56052 | CH_FR | 03/25